

Paris, le 16 juillet

Le Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

à

Madame et Messieurs les Préfets de
Région,

*Directions régionales du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle*

*Direction régionale de l'industrie, de la
recherche et de l'environnement
préfigurant la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE) de Languedoc-Roussillon*

*Direction régionale de la concurrence, de
la consommation et de la répression des
fraudes, préfigurant la Direction régionale
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte
d'Azur*

Mesdames et Messieurs les Préfets de
Département,

Copies :

Monsieur le Directeur général de Pôle
emploi
Monsieur le Directeur général de l'ASP

Circulaire DGEFP n°2009-32 du 16 juillet 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour le second semestre 2009 (hors mesures jeunes)

N° NOR : ECED0916323C

Référence :

- Circulaire DGEFP n° 2008-17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 et 2009
- Circulaire DGEFP du 27 novembre 2008 relative à la programmation territorialisée des contrats aidés en 2009
- Circulaire DGEFP n° 2008-22 du 12 décembre 2008 relative au pilotage physico-financier des contrats aidés relevant du secteur non-marchand
- Circulaire DGEFP n° 2009-01 du 23 janvier 2009 relative aux contrats aidés du secteur marchand
- Circulaire DGEFP n°2009-10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés

La dégradation de la situation économique et ses effets sur le marché du travail, notamment sur le chômage des jeunes, a conduit le gouvernement à fixer pour le second semestre 2008 et l'année 2009 des objectifs élevés de prescription de contrats aidés dans les secteurs marchand et non-marchand.

Cette mobilisation exceptionnelle qui répond à une crise économique d'ampleur exceptionnelle doit se poursuivre et même s'intensifier au second semestre 2009.

En complément des mesures prises dans le cadre du plan jeunes (CIE à destination des jeunes et CAE-passerelles, cf. circulaires du 29 mai 2009), cette circulaire vous présente la programmation pour le deuxième semestre des CIE, des CAE et des contrats d'avenir.

Vous transmettez au plus tard à la DGEFP le mercredi 29 juillet 2009, votre programmation régionale actualisée, élaborée en concertation avec le SPER. Un outil de programmation vous est envoyé par mail afin d'effectuer la répartition départementale conformément aux objectifs régionaux qui vous ont été fixés.

I- Les CIE dans le secteur marchand

Afin de stimuler les embauches dans les entreprises du secteur marchand et de permettre aux personnes en difficulté d'accéder directement à un emploi en entreprise, le CIE doit continuer à être fortement mobilisé.

I.1 Les objectifs régionaux

Au 1er juillet, le solde de l'enveloppe annuelle de CIE est de 20 718 contrats restant à prescrire (hors publics jeunes). La répartition régionale des CIE à destination des autres publics que les jeunes résulte du redéploiement du solde en fonction des réalisations du 1^{er} semestre (cf. tableau en annexe 1).

Je vous rappelle que vous devez répartir l'enveloppe régionale entre Pôle emploi et les missions locales volontaires, selon les modalités précisées dans la circulaire du 23 janvier 2009.

I.2 Les publics prioritaires et les employeurs concernés

Ces contrats s'adressent en priorité aux seniors, notamment lorsqu'ils sont concernés par un plan de sauvegarde de l'emploi, mais également aux chômeurs de longue ou très longue durée en fonction des caractéristiques du marché du travail local. Je vous rappelle que pour les travailleurs handicapés, la prime initiative emploi (PIE) doit être mise en œuvre en priorité par le réseau des Cap Emploi.

Les CIE peuvent également être proposés à la suite d'un CAE ou d'un contrat d'avenir, aux personnes sortant d'un contrat aidé de l'Education Nationale sans solution alternative en termes d'emploi ou de formation.

I.3 Les paramètres des CIE (hors publics jeunes)

Deux des paramètres de la circulaire du 23 janvier 2009, qui reprend les critères de la JPE, continuent à s'appliquer : durée hebdomadaire de 33 heures et durée moyenne de 9,67 mois.

Vous pouvez fixer un taux de prise en charge dans la limite légale de 47% du smic brut, en fonction du contexte économique local et des publics prioritaires.

II- Les contrats aidés du secteur non-marchand hors CAE-passerelles²

En parallèle de la forte mobilisation que je vous ai demandée sur les CAE-passerelles pour les jeunes recrutés prioritairement en collectivités territoriales, les objectifs concernant les autres contrats aidés du secteur non-marchand continuent d'être très ambitieux.

II-1 Les objectifs régionaux

L'objectif national du second semestre est de 195 525 contrats aidés du secteur non-marchand, contrats d'avenir et CAE hors CAE-passerelles. Cet objectif semestriel intègre le solde non réalisé du 1^{er} semestre (37 525 contrats restant à prescrire).

La répartition régionale de cet objectif résulte des critères de répartition suivants : le nombre actuel de DEFM et de bénéficiaires du RMI, le volume d'offres d'emploi dans le secteur associatif, le reliquat du 1^{er} semestre des contrats restant à prescrire et les sorties prévisionnelles de juin à décembre 2009 des personnes en contrats de l'Education Nationale.


II-2 Les paramètres des contrats

Les circulaires du 12 décembre 2008 et du 30 mars 2009 continuent à s'appliquer.

Pour tous les CAE, il vous appartient de respecter les paramètres suivants :

- un taux de prise en charge des CAE de 90%, pouvant aller jusqu'à 95% pour certains publics prioritaires (hors jeunes en ACI),
- une durée moyenne du contrat de 9 mois conformément à la JPE ;
- une durée moyenne hebdomadaire de prise en charge de tous les CAE de 23 heures. Je vous rappelle que vous pouvez fixer une limite à la durée hebdomadaire de prise en charge dans votre arrêté préfectoral.

Mes services (mip@finances.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugeriez utile.

Bertrand MARTINOT

Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

² Pour les CAE-passerelle, se reporter à la circulaire DGEFP n°2009-20 du 29 mai 2009.

ANNEXE 1

Répartition des contrats aidés du secteur non marchand (CAE et CA) au titre du second semestre 2009

	% issu des critères de répartition pour le second semestre 2009	Répartition des contrats CAE + CA
Coefficient	%	100%
Nombre de contrats		195 525

	%	Nombre de contrats
ALSACE	1,9%	3 771
AQUITAINE	4,7%	9 237
AUVERGNE	1,6%	3 150
BASSE-NORMANDIE	1,8%	3 545
BOURGOGNE	2,7%	5 302
BRETAGNE	3,2%	6 284
CENTRE	3,2%	6 347
CHAMPAGNE-ARDENNE	1,6%	3 224
CORSE	0,4%	838
FRANCHE-COMTE	2,5%	4 967
HAUTE-NORMANDIE	3,9%	7 572
ILE-DE-FRANCE	13,2%	25 749
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5,1%	10 005
LIMOUSIN	1,2%	2 317
LORRAINE	4,0%	7 762
MIDI-PYRENEES	3,9%	7 532
NORD-PAS-DE-CALAIS	11,2%	21 989
PAYS DE LA LOIRE	3,9%	7 654
PICARDIE	3,7%	7 233
POITOU-CHARENTES	3,4%	6 632
Pr. Alpes CA	10,5%	20 619
RHONE-ALPES	6,7%	13 031
TOTAL FRANCE METROPOLE	94,5%	184 760
GUADELOUPE	1,2%	2 438
GUYANE	0,7%	1 306
MARTINIQUE	1,3%	2 599
REUNION	2,3%	4 421
TOTAL DOM	5,5%	10 765
Total FRANCE ENTIERE	100,0%	195 525

Critères de répartition pour le second semestre 2009 :
 (5%) nombre de bénéficiaires du RMI à fin mars 2009 ; (15%) DEFM catégories 1,2,3,6,7,8 à fin mai 2009 ; (15%) offres d'emploi enregistrées dans le secteur associatif ; (50%) nombre de conventions CAE + CAV prescrites au 01 juillet 2009 (hors expérimentations) ; (15%) Nombre de sorties prévisionnelles CAE + CAV dans l'Education Nationale de juin à décembre 2009

Redéploiement des CIE Enveloppe physique second semestre 2009

	% issu des critères de répartition	Répartition des CIE
Coefficient		100%
Nombre de contrats		20 718

	%	Nombre de contrats
ALSACE	1,6%	335
AQUITAINE	5,0%	1 031
AUVERGNE	3,2%	669
BASSE-NORMANDIE	1,5%	319
BOURGOGNE	1,8%	383
BRETAGNE	3,6%	736
CENTRE	4,0%	833
CHAMPAGNE-ARDENNE	2,8%	581
CORSE	0,5%	112
FRANCHE-COMTE	1,4%	292
HAUTE-NORMANDIE	2,8%	576
ILE-DE-FRANCE	14,6%	3 020
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5,6%	1 156
LIMOUSIN	1,2%	239
LORRAINE	3,3%	682
MIDI-PYRENEES	4,4%	909
NORD-PAS-DE-CALAIS	7,3%	1 503
PAYS DE LA LOIRE	2,4%	492
PICARDIE	3,5%	717
POITOU-CHARENTES	3,2%	663
Pr. Alpes CA	13,0%	2 696
RHONE-ALPES	13,4%	2 775
TOTAL FRANCE METROPOLE	100,0%	20 718

Critères de répartition des CIE pour le second semestre 2009 :
 (100%) nombre de conventions CIE prescrites au 01 Juillet 2009

ANNEXE 2

Répartition de l'enveloppe financière des contrats aidés du secteur non marchand (CAE et CA) au titre du second semestre 2009

	% issu des critères de répartition pour le second semestre 2009	Capacité d'engagement	Capacité de paiement
		100%	100%
Coefficient			
Montants financiers		1 246 944 691	453 742 180

	%	Capacité d'engagement	Capacité de paiement
ALSACE	1,9%	24 052 274	8 752 218
AQUITAINE	4,7%	58 905 265	21 434 634
AUVERGNE	1,6%	20 089 296	7 310 157
BASSE-NORMANDIE	1,8%	22 611 031	8 227 774
BOURGOGNE	2,7%	33 813 711	12 304 240
BRETAGNE	3,2%	40 075 501	14 582 800
CENTRE	3,2%	40 476 681	14 728 783
CHAMPAGNE-ARDENNE	1,6%	20 560 262	7 481 533
CORSE	0,4%	5 347 112	1 945 724
FRANCHE-COMTE	2,5%	31 679 657	11 527 694
HAUTE-NORMANDIE	3,9%	48 290 434	17 572 076
ILE-DE-FRANCE	13,2%	164 210 520	59 753 444
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5,1%	63 804 148	23 217 255
LIMOUSIN	1,2%	14 777 855	5 377 413
LORRAINE	4,0%	49 500 514	18 012 404
MIDI-PYRENEES	3,9%	48 036 895	17 479 818
NORD-PAS-DE-CALAIS	11,2%	140 230 810	51 027 631
PAYS DE LA LOIRE	3,9%	48 809 576	17 760 983
PICARDIE	3,7%	46 128 986	16 785 561
POITOU-CHARENTES	3,4%	42 293 974	15 390 065
Pr. Alpes CA	10,5%	131 497 886	47 849 867
RHONE-ALPES	6,7%	83 102 421	30 239 572
TOTAL FRANCE METROPOLE	94,5%	1 178 294 809	428 761 644
GUADELOUPE	1,2%	15 549 138	5 658 069
GUYANE	0,7%	8 329 111	3 030 823
MARTINIQUE	1,3%	16 577 434	6 032 249
REUNION	2,3%	28 194 199	10 259 394
TOTAL DOM	5,5%	68 649 882	24 980 536
Total FRANCE ENTIERE	100,0%	1 246 944 691	453 742 180

Redéploiement des CIE Enveloppe financière second semestre 2009

	% issu des critères de répartition	Capacité d'engagement	Capacité de paiement
		100%	100%
Coefficient			
Montants financiers		102 396 995	29 758 093

	%	Capacité d'engagement	Capacité de paiement
ALSACE	1,6%	1 653 715	480 594
AQUITAINE	5,0%	5 094 450	1 480 523
AUVERGNE	3,2%	3 307 429	961 188
BASSE-NORMANDIE	1,5%	1 578 054	458 606
BOURGOGNE	1,8%	1 891 504	549 699
BRETAGNE	3,6%	3 635 290	1 056 469
CENTRE	4,0%	4 118 073	1 196 774
CHAMPAGNE-ARDENNE	2,8%	2 871 483	834 496
CORSE	0,5%	554 841	161 245
FRANCHE-COMTE	1,4%	1 444 748	419 865
HAUTE-NORMANDIE	2,8%	2 846 262	827 166
ILE-DE-FRANCE	14,6%	14 926 665	4 337 911
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5,6%	5 714 142	1 660 615
LIMOUSIN	1,2%	1 181 739	343 431
LORRAINE	3,3%	3 368 678	978 988
MIDI-PYRENEES	4,4%	4 492 771	1 305 666
NORD-PAS-DE-CALAIS	7,3%	7 429 105	2 159 009
PAYS DE LA LOIRE	2,4%	2 431 933	706 756
PICARDIE	3,5%	3 541 615	1 029 246
POITOU-CHARENTES	3,2%	3 275 003	951 765
Pr. Alpes CA	13,0%	13 323 391	3 871 976
RHONE-ALPES	13,4%	13 716 103	3 986 104
TOTAL FRANCE METROPOLE	100,0%	102 396 995	29 758 093